



1.		6.80	
/	144,56	/	368,77
272,24	oc.1-mj	/	1-u
tp	ha1-7 ha2-10	/	II+1R+1S

2.		6.72	
/	144,56	/	404,77
268,92	oc.1-mj	1-u	1-b
tp	ha1-7 ha2-10	/	II+1R+1S

3.		6.69	
/	144,56	/	404,77
267,78	oc.1-mj	1-u	1-b
tp	ha1-7 ha2-10	/	II+1R+1S

4.		6.64	
/	144,12	/	367,54
265,77	oc.1-mj	/	1-u
tp	ha1-7 ha2-10	/	II+1R+1S

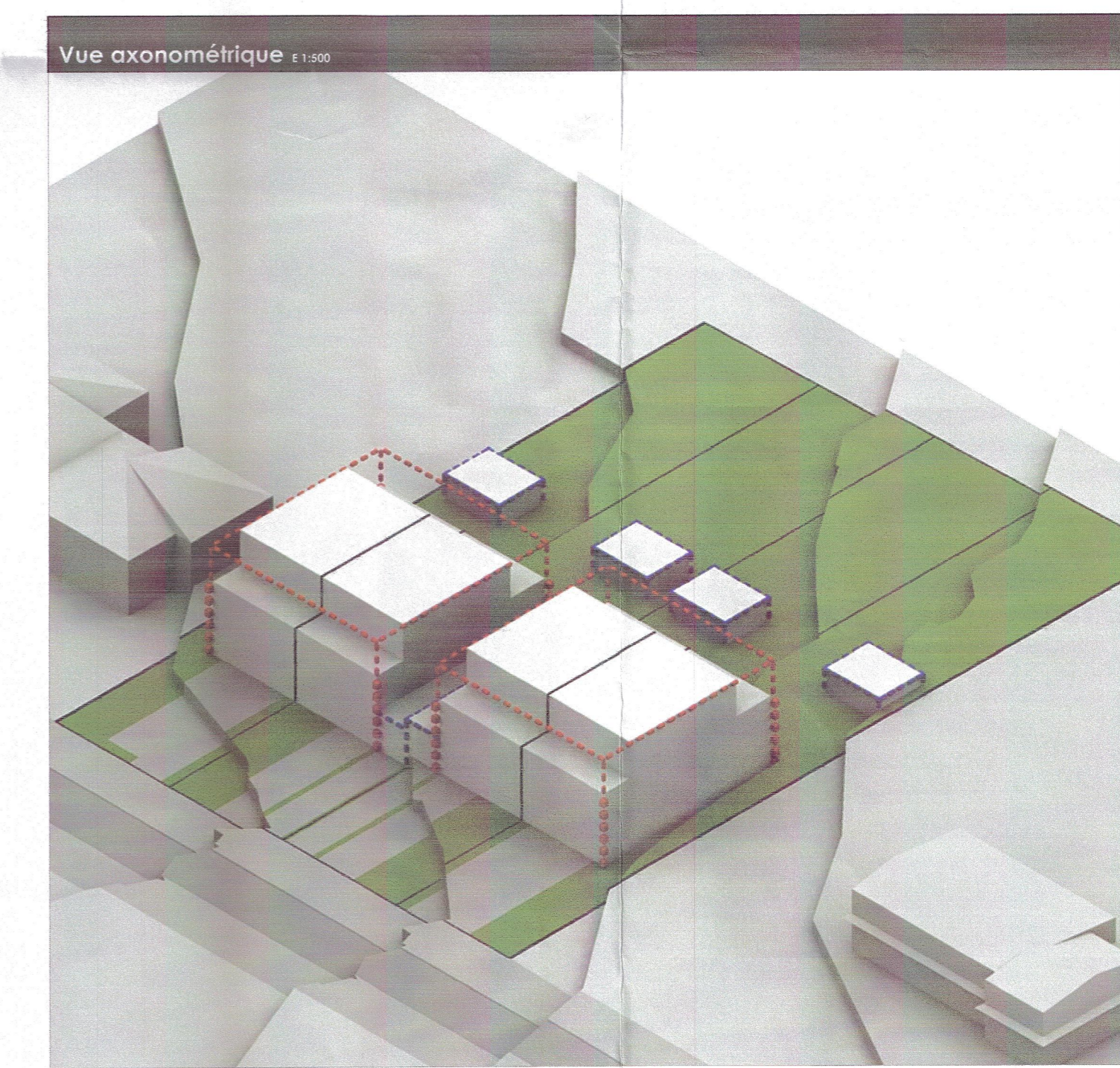
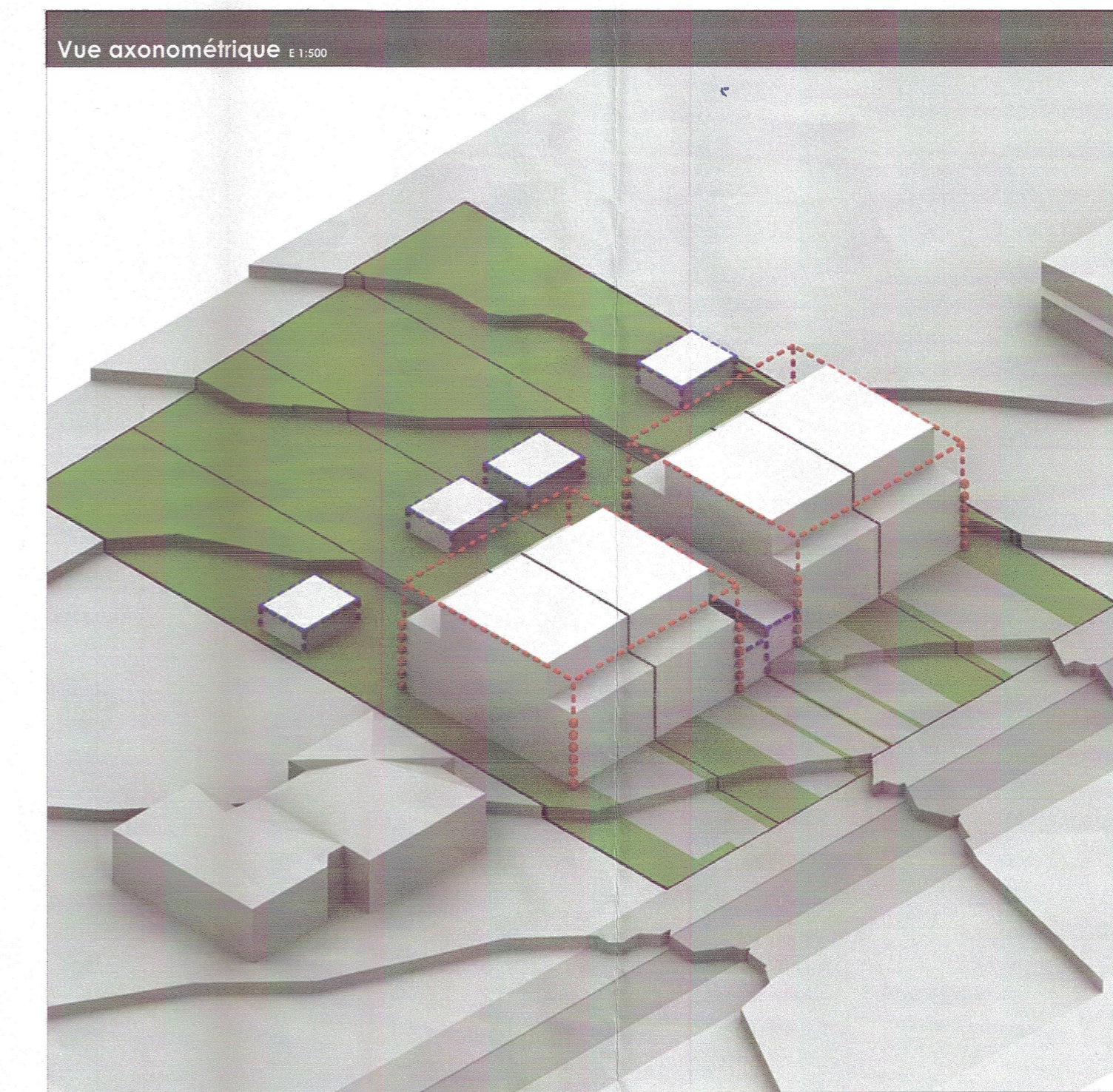
1. Légende-type selon règlement Grand-Ducal du 28 Juillet 2011 concernant le contenu d'un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

- Délimitation du PAP et des zones de PAG**
- délimitation du PAP
 - - - délimitation des différentes zones de PAG
- Courbes de niveau**
- - - terrain existant
 - - - terrain remodelé
- Nombre de niveaux**
- I, II, III, ... nombre de niveaux pleins
 - +1,2...R nombre d'étages en retrait
 - +1,2...C nombre de niveaux sous combles
 - +1,2...S nombre de niveaux en sous-sol
- Hauteur des constructions**
- hc-x hauteur à la corniche de x mètres
 - ha-x hauteur à l'acrotère de x mètres
 - hf-x hauteur au faîte de x mètres
- Types, dispositions et nombre des constructions**
- oc constructions en ordre contigu
 - onc constructions en ordre non contigu
 - x-mi x maisons isolées
 - x-mj x maisons jumelées
 - x-mb x maisons en bande
- Types et nombres de logements**
- x-u x logements de type unifamilial
 - x-b x logements de type bifamilial
 - x-c x logements de type collectif
- Formes de toiture**
- tp toiture plate
 - fx (7%±2%) toiture à x versants, degré d'inclinaison
 - orientation du faîte
- Gabarit des immeubles (plan / coupes)**
- - - alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
 - - - limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
 - - - alignement obligatoire pour dépendances
 - - - limites de surfaces constructibles pour dépendances
 - - - limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
 - - - limites de surfaces constructibles pour avant-corps
- Délimitation des lots / Bots**
- lot projeté
 - lot projeté
 - terrains cédés au domaine public communal
- Degré de mixité des fonctions**
- min x% pourcentage minimal en surface construite brute à déduire au logement par construction
 - max x% pourcentage maximal en surface construite brute de logement par construction
 - obligatoire pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction
- Espaces extérieurs privés et publics**
- EVp espace vert privé
 - EVb espace vert public
 - ADJ aire de jeux ouverte au public
 - espace extérieur pouvant être scellé
 - voie de circulation motorisée
 - espace pouvant être géré au stationnement
 - chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
 - voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre
- Plantations et murets**
- arbre à moyenne ou haute tige projeté
 - arbre à moyenne ou haute tige à conserver
 - haie projetée
 - haie à conserver
 - muret projeté
 - muret à conserver
- Servitudes**
- servitude de type urbanistique
 - servitude écologique
 - servitude de passage
 - élément bâti ou naturel à sauvegarder
- Infrastructures techniques**
- rétenition à ciel ouvert pour eaux pluviales
 - canalisation pour eaux pluviales (projetée)
 - canalisation pour eaux usées (projetée)
 - fossé ouvert pour eaux pluviales
- 2. Éléments complémentaires à la légende-type selon règlement Grand-Ducal du 28 Juillet 2011 concernant le contenu d'un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**
- ▲ accès / sortie garage
 - bâtiment existant (à démolir)
 - surface bâtie selon article 9.2 point b) du règlement des bâtisses (prof. 2,00 m et max 1/2 de la largeur de la façade soit avant, soit arrière)
 - servitude "canalisations et/ou écoulement et rétenition des eaux pluviales"
 - canalisation pour eaux mixtes (existante)
 - buissons, brousses, arbustes existants à conserver
 - arbre résineux à conserver ou non (au choix)
 - ha1 hauteur à l'acrotère dernier niveau plein
 - ha2 hauteur à l'acrotère étage en retrait

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot

LOT / ILOT	min.		max.		surface de l'îlot / de l'lot [ares]
	surface d'emprise au sol [m²]	min.	max.	surface constructible brute [m²]	
surface de scellement du sol [m²]	max.	xxxx	min.	max.	type et nombre de logements
	type de toiture	xxxxx	min.	max.	

type, disposition et nombre des constructions hauteur des constructions [m]



Référence: 16260/38c

Le présent document fait partie du projet ayant fait l'objet de ma décision d'approbation du: 16.08.2013

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

Jean-Marie HALSDORF

www.sst
21, rue Jean-Jacques
L-4152 Esch-sur-Alzette
T +352 26 17 76
F +352 26 17 76 269
M esch@www.wplus.lu
W www.wplus.lu

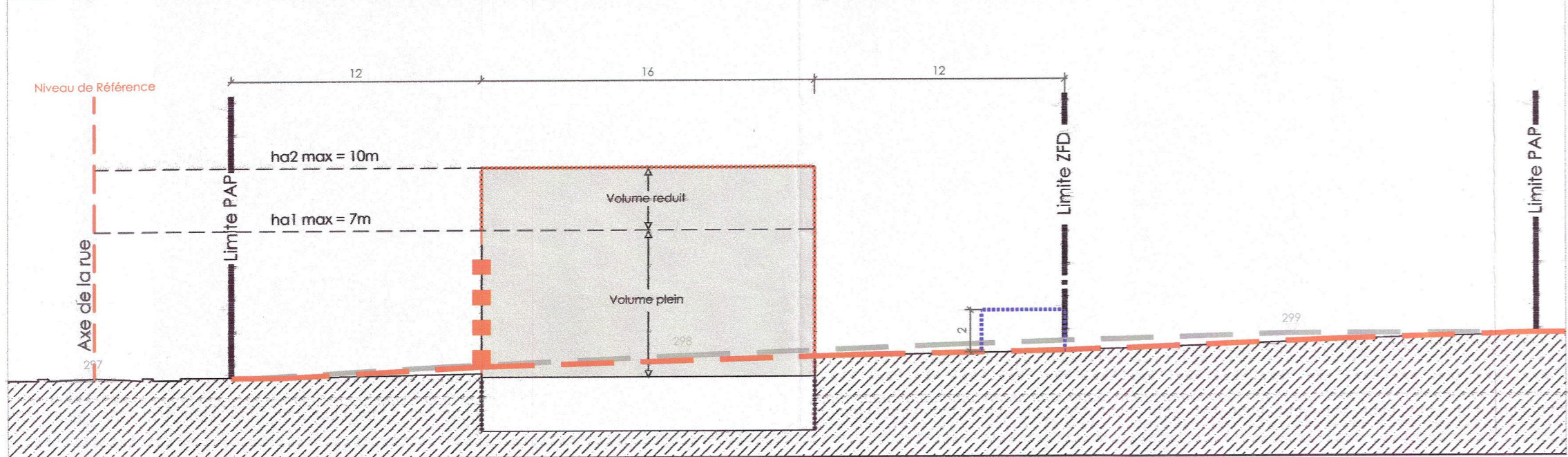
ARCHITECTURE | URBAN DESIGN | PROJECT MANAGEMENT

URB 12_004 PAP THWA 91

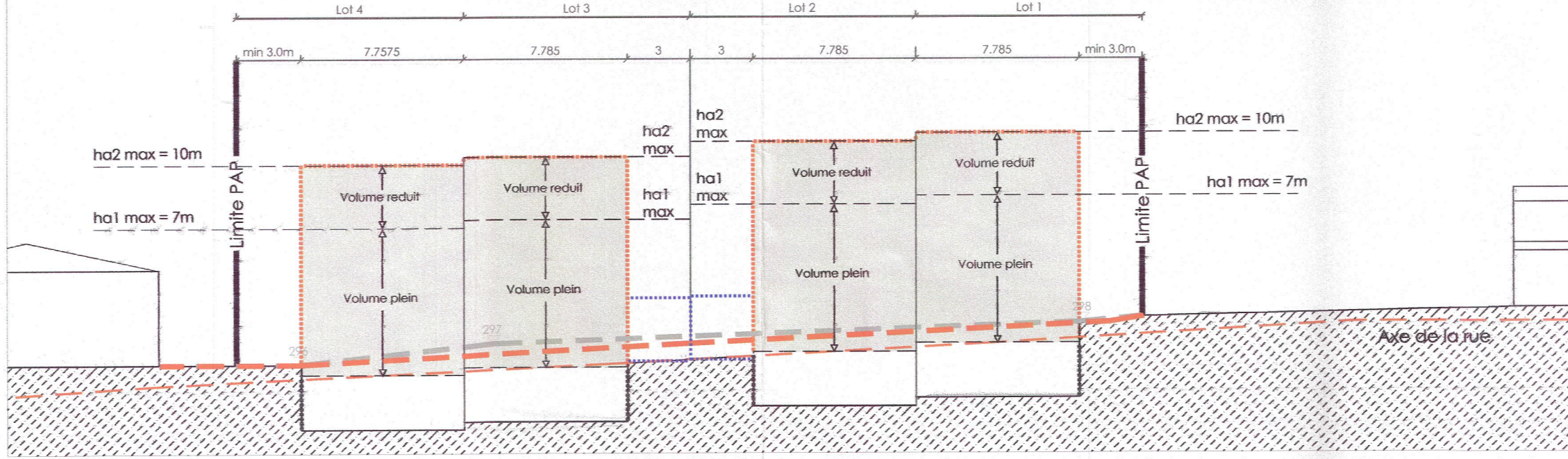
Rue Théodore De Vacquant 91

L-3899 Foetz

Coupe schématique A-A' - gabarit théorique maximal E 1:250



Coupe schématique B-B' - gabarit théorique maximal E 1:250



Légende-type - Coupe théorique gabarit maximal

- - - alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- - - limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- - - limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- - - terrain naturel
- - - terrain projeté
- - - alignement obligatoire pour dépendances
- - - limites de surfaces constructibles pour dépendances
- - - (à titre indicatif)
- - - construction (à titre indicatif)
- - - délimitation du PAP
- - - délimitation des différentes zones de PAG

URB 12_004

Rue Théodore De Vacquant 91

L-3899 Foetz

URB 12_004_PAP THWA 91_PAP_13-08-02.dwg

DIN A1

Plan PAP 1:250

Axonométries 1:500

Coupes 1:250